

Département : NORD  
Canton : COUDEKERQUE BRANCHE  
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 622.2022/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,**

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société SADE CGTH dont l'adresse du siège social est à Grande-Synthe – 5 rue Louis Blanqui, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

**ARRETONS**

**Article 1** : Du 28 novembre au 02 décembre 2022, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- Rue Paul Cezanne à Tétéghem-Coudekerque village (Travaux de pose de la station de refoulement).

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits. Une déviation par la rue Pompidou et rue De Gaulle sera mise en place.

**Article 3** : Les différentes restrictions de circulation et de déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SADE CGTH, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

**Article 4** : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Fait à Tétéghem-Coudekerque village,  
Le 17 novembre 2022.

**Le Maire,**

**Par délégation du Maire**

**Franck DHERSIN.**